

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

TALENZ ARES AUDIT
26, boulevard Saint-Roch
B.P. 278
84011 Avignon cedex 1
S.A.S. au capital de € 131 922
706 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société SuperSonic Imagine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SuperSonic Imagine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels relative au soutien financier assuré par l'actionnaire majoritaire.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 1.1.3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle, et nous nous sommes assurés que les notes 1.1.3 « Immobilisations incorporelles » et 2. « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Avignon et Montpellier, le 11 février 2021

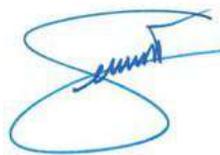
Les Commissaires aux Comptes

TALENZ ARES AUDIT



Johan Azalbert

ERNST & YOUNG et Autres



Xavier Senent



Frédérique Doineau

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Brut	Amortissements & dépréciations	31 décembre 2020 (Net)	31 décembre 2019 (Net)
Immobilisations incorporelles	2	33 712	(16 410)	17 302	16 871
Immobilisations corporelles	3	13 276	(8 459)	4 817	4 787
Immobilisations financières	4	7 816	(5 532)	2 284	2 164
Total de l'actif immobilisé		54 804	(30 401)	24 403	23 822
Stocks	5	10 393	(2 733)	7 660	6 093
Créances clients et comptes rattachés	6	4 778	(1 052)	3 726	6 047
Autres créances	7	3 011	-	3 011	1 955
Valeurs mobilières de placement	8	161	-	161	163
Disponibilités	8	2 100	-	2 100	6 089
Total de l'actif circulant		20 443	(3 785)	16 658	20 347
Charges constatées d'avance	9.2	170	-	170	321
Ecarts de conversion actif	9.1	649	-	649	1 145
Total des comptes de régularisation		819	-	819	1 466
Total de l'actif		76 066	(34 186)	41 880	45 636

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital social	12.1	2 417	2 403
Primes d'émission	12.1	6 535	6 549
Réserves Réglementées		(8)	(8)
Report à nouveau		(18 047)	-
Résultat de l'exercice		(19 274)	(18 047)
Provisions réglementées		(2)	(2)
Total des capitaux propres	12	(28 378)	(9 104)
Avances conditionnées	15	-	2 148
Provisions pour risques et charges	16	1 217	1 764
Emprunts et dettes financières	14 / 17	58 583	42 565
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 049	55
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		3 428	4 135
Dettes fiscales & sociales	18	4 294	2 605
Autres dettes		14	-
Total des dettes		69 585	53 270
Produits constatés d'avance	9.2 / 20	604	650
Ecarts de conversion Passif	9.1	69	821
Total des comptes de régularisation		673	1 470
Total du passif		41 880	45 636

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ventes de marchandises		428	377
Production vendue (biens)		14 896	22 000
Production vendue (services)		3 325	3 296
Chiffre d'affaires	21.1	18 649	25 673
Production stockée		118	817
Production immobilisée	2 et 3	2 934	4 191
Subventions d'exploitation		292	164
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 848	2 894
Autres produits		1 210	595
Produits d'exploitation		26 050	34 334
Achat de marchandises et de matières premières		10 650	11 918
Variation de stock		(1 736)	280
Autres achats et charges externes		16 851	12 257
Impôts, taxes et versements assimilés		551	413
Salaires et traitements		8 153	7 189
Charges sociales		3 192	3 004
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 et 3	3 336	3 205
Dotations aux provisions sur actif circulant		2 527	1 682
Dotations aux provisions pour risques & charges	16	692	783
Autres charges		304	1 815
Charges d'exploitation		44 519	42 546
Résultat d'exploitation		(18 469)	(8 211)
Produits financiers de participations	21.3	36	183
Autres intérêts et produits assimilés	21.3	0	11
Reprises sur provisions et transferts de charges	21.3	1 616	2 405
Différences positives de change	21.3	91	772
Produits financiers	21.3	1 744	3 370
Dotations financières aux amortissements et provisions	21.3	649	1 665
Intérêts et charges assimilés	21.3	3 091	4 954
Différences négatives de change	21.3	265	1 139
Charges financières	21.3	4 006	7 758
Résultat financier	21.3	(2 262)	(4 388)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	21.4	1	56
Produits exceptionnels sur opérations en capital	21.4		2 762
Reprises sur provisions et transferts de charges	21.4		32 726
Produits exceptionnels	21.4	1	35 544
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21.4	894	63
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	21.4		43 098
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21.4		-
Charges exceptionnelles	21.4	894	43 161
Résultat exceptionnel	21.4	(893)	(7 617)
Impôt sur les bénéfices	27	(2 349)	(2 169)
Résultat net		(19 274)	(18 047)

NOTES ANNEXES

1. Informations générales et principes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.1. Informations générales

1.1.1. Présentation de la Société

SuperSonic Imagine (la Société) est une société de technologie médicale (Meditech) spécialisée dans l'imagerie échographique. La Société conçoit, fabrique et commercialise une plateforme échographique dans la technologie exclusive ultrasonique (UltraFast™) et donne naissance à de nouveaux modes d'imagerie, aujourd'hui devenus des standards dans le parcours de soins non-invasifs pour la caractérisation des maladies du sein, du fœtus ou de la prostate.

Le premier mode innovant UltraFast™ est l'élastographie ShearWave® (SWE™), qui permet aux médecins de visualiser et d'analyser instantanément la dureté des tissus, information capitale pour le diagnostic de nombreuses pathologies.

En 2008, SuperSonic Imagine a mis sur le marché la nouvelle génération de l'Explorer® – le MACH 30, suivi par le MACH 20 en 2019, versant conçu pour cibler le segment milieu de gamme du marché de la radiologie, et tout dernièrement en juillet 2020 le MACH® 40 élargissant sa gamme de technologies ultrasoniques avec son premier système premium. Ce nouvel échographe destiné au marché américain offre une excellente qualité d'image, des modes d'imagerie innovants et a été conçu pour améliorer l'efficacité et la précision.

L'Explorer MACH® introduit une nouvelle génération d'imagerie UltraFast™ permettant l'ajout de l'ensemble des modes d'imagerie innovants : ShearWave PLUS, Doppler UltraFast™, Angio PLUS, TIVU.

Le Groupe est présent dans plus de 54 pays et ses principaux marchés sont la Chine, les États-Unis et la France.

La Société est titulaire ou co-titulaire de nombreux brevets développés en propre, acquis, ou exploités dans le cadre de contrats de licence. La Société sous-traite la production des échographes qu'elle commercialise.

SuperSonic Imagine et ses filiales commercialisent les produits de la gamme Explorer® depuis 2009.

Dans le cadre de son développement à l'international, la Société a créé 5 filiales de distribution dans les pays suivants :

- SuperSonic Imagine GmbH, Allemagne en mars 2008 ;
- SuperSonic Imagine Ltd., Royaume Uni en mars 2008 ;
- SuperSonic Imagine Srl, Italie en octobre 2009 ;
- SuperSonic Imagine (H.K) Limited, Chine en juin 2011 ;
- SuperSonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd, Chine en décembre 2015.

En décembre 2019, la Société avait cédé sa filiale américaine à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd (actionnaire majoritaire de la Société). L'ensemble des impacts de cette cession sur l'exercice 2019 ont été détaillés dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et en Note 21.4 ci-après.

La Société dispose également d'un bureau de représentation basé à Pékin, comprenant une équipe de plus de 50 personnes, en charge de l'animation du réseau de distributeur local.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe aux Jardins de la Duranne, 510 rue René Descartes, 03290 Aixe-en-Provence, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 481 581 890 et cotée sur Euronext Growth Paris (ISIN FR0010526814 - ALSS4).

À la suite de l'acquisition hors marché, le 1er août 2019, d'un nombre total de 30 341 409 actions SuperSonic Imagine au prix de 150 euro par action (représentant à cette date environ 45,93% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée), Hologic Hub Ltd. avait déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur les titres de la Société au même prix par action. Le 8 octobre 2019, l'Autorité des marchés financiers avait décidé conforme le projet d'offre publique d'achat usant les actions de la Société.

Suite à la clôture définitive de l'offre publique d'achat le 13 décembre 2019, Hologic Hub Ltd. détenait 19 896 609 actions de la Société représentant environ 79,85% du capital et des droits de vote de la Société. À la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détenait au 31 décembre 2020, 19 501 413 actions de la Société représentant environ 87% du capital et des droits de vote de la Société sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2020.

1.1.2. Faits marquants de l'exercice

TRANSFERT VERS EURONEXT GROWTH

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 30 octobre 2020 à huis clos a approuvé le projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Cette opération a permis à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché plus en rapport avec sa taille, sa capitalisation boursière et le niveau de son capital flottant. Le transfert vers Euronext Growth permettra en effet à la Société d'alléger les obligations et contraintes qui pèsent sur elle et, par voie de conséquence, de diminuer les coûts liés à sa cotation, tout en conservant aux actions leur caractère négociable sur un marché financier. Ce transfert permet également l'application du référentiel comptable français dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2021 de la Société.

La demande d'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Growth a été approuvée par l'Euronext Listing Board en date du 18 décembre 2020.

À l'issue de la séance de bourse du 29 décembre 2020, les titres de la Société ont été radiés du marché réglementé Euronext à Paris et admis sur Euronext Growth à Paris à partir du 30 décembre 2020.

A compter du 30 décembre 2020, le nouveau code mnémonique de l'action SuperSonic Imagine est ALSSI. Le code ISIN demeure inchangé : FR0010526814.

Les principales conséquences de ce transfert sont détaillées en Note 12.

GOVERNANCE

Changement de Directeur Général

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur Général de Madame Michèle Lesieur et de procéder à son remplacement par Monsieur Antoine Bara en qualité de Directeur Général. S'agissant des conditions financières liées à la fin du mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur, la Société a indiqué que :

- la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2019 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros) qui lui restait due au titre d'un rappel de paiement, ainsi que la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2020 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros), calculée prorata temporis du 1er janvier 2020 (date du début de l'exercice 2020) au 23 janvier 2020 (date de fin de son mandat), soit un montant brut total de 87.500 euros lui ont été versés ;
- les conditions de performances (basées sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) qui en conditionnaient le versement n'étant pas remplies, Madame Michèle Lesieur n'a reçu aucune indemnité de départ ;
- Madame Michèle Lesieur a irrévocablement perdu, du fait de son départ, le bénéfice de ses droits liés à l'attribution d'actions gratuites de performance de la Société au titre des tranches non encore acquises (étant rappelé que le nombre total d'actions de performance acquises gratuitement par Madame Michèle Lesieur au 23 janvier 2020 s'élevait à 60.000 actions) ;
- le principe et le paiement intégral de son bonus 2019 (d'un montant total brut de 125.000 euros) dû au titre de la réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition de la Société (à savoir la réalisation en 2019 de l'acquisition du contrôle de la Société par Hologic Hub Ltd.) ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 16 juin 2020 conformément aux dispositions articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

Un accord transactionnel a été conclu le 29 janvier 2020 visant à mettre un terme définitif à un litige opposant la Société et Madame Michèle Lesieur suite au départ de cette dernière de son poste de Directeur général. Cet accord transactionnel, conclu dans les conditions prévues aux articles 1103, 1104, 2044 et suivants et 2052 du Code civil, prévoit, d'une part, le versement par la Société d'une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 500.000 euros, en contrepartie de quoi Madame Michèle Lesieur a renoncé à toute réclamation au titre de ses fonctions et de leur cessation et, d'autre part, un engagement de non contenance de la part de Madame Michèle Lesieur pour une période de 12 mois suivant la cessation complète de toute activité pour le compte de la Société et du Groupe, y compris à titre de consultant, en contrepartie du paiement d'une indemnité mensuelle brute de 8.333,33 euros.

Cet accord transactionnel a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 juin 2020. L'impact de cet accord transactionnel a été comptabilisé sur l'exercice 2020 en charges exceptionnelles (voir Note 21.4).

Indépendamment des différents mandats qui précèdent, Madame Michèle Lesieur a accepté d'assister la Société en qualité de consultant, dans le cadre d'une mission spécifique distincte des fonctions qu'elle exerçait au sein de la Société, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} Janvier 2020. Le montant total des honoraires versés à ce titre pour la durée de cette mission était de 50.000 euros HT.

Suite à ce départ, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société et a été remplacée par Monsieur Michelangelo Stefani dans les filiales du Groupe situées en Italie¹⁷, au Royaume-Unis, en Allemagne, à Shangai et à Hong-Kong.

Nomination d'un censeur du Conseil d'administration

Monsieur John LaViola, a été nommé par le Conseil d'administration de la Société en date du 17 mars 2020, censeur du Conseil d'administration avec effet immédiat, pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a été décidé par le Conseil d'administration que le censeur ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le censeur, qui avait été choisi à raison de ses compétences, avait pour mission d'étudier les questions que le Conseil d'administration, ou son président, soumet, pour avis, à son examen. Le censeur a pu assister aux séances du Conseil d'administration et prendre part aux délibérations avec voix consultative seulement. Le censeur n'a perçu aucune

¹⁷ A la date d'arrêté des comptes, les formalités de nomination du nouveau dirigeant sont en cours.

rémunération au titre de son mandat. La nomination de Monsieur John LaViola en qualité de censeur avait été ratifiée par l'Assemblée générale mixte de la Société en date du 16 juin 2020.

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 19 janvier 2021, la démission de Monsieur John LaViola de son mandat de censeur.

Ratification de cooptations de membres du Conseil d'administration

Lors de l'Assemblée générale mixte de la Société en date du 16 juin 2020, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

- Madame Patricia Dolan, cooptée en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de Madame Danièle Guyot Caparros, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Monsieur Michelangelo Stefani, coopté en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de la société Mérieux Participations, représentée par Monsieur Thierry Chignon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Monsieur Antoine Bara (Directeur Général de la Société depuis le 23 janvier 2020), coopté en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de la société Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Philippe Boucheron, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Patricia Dolan a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 30 décembre 2020. Madame Souad Belarbi a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Patricia Dolan, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé que la ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité d'administrateur sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

FINANCEMENT

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu différents avenants au contrat de prêt de type « revolving » conclu le 14 août 2019 :

- le 12 février 2020, un deuxième avenant a supprimé les cas d'accélération du remboursement de l'emprunt qui conserve ainsi une échéance au 12 août 2024 ;
- le 17 mars 2020, un troisième avenant a augmenté l'autorisation du montant maximum cumulé du contrat de prêt à 65 millions d'euros ; et
- le 23 juin 2020, un quatrième avenant a augmenté à nouveau l'autorisation du montant maximum cumulé du contrat de prêt à 67 millions d'euros.

Ce contrat de prêt a permis de rembourser l'ensemble des avances conditionnées et dettes financières hors groupe de la Société pour un montant de 7,1 millions d'euros sur le premier semestre 2020 (cf Note 17 ci-après).

L'en-cours de ce prêt est de 54,6 millions d'euros au 31 décembre 2020. Postérieurement à la clôture de l'exercice (voir Note 32), le montant maximum de ce prêt a été porté à 73 millions d'euros par avenant en date du 19 janvier 2021.

IMPACTS DE LA PANDEMIE DE COVID-19

Sur l'exercice 2020, la Société a constaté un recul de son activité sur ses marchés principaux en France, en Chine et aux Etats-Unis.

L'impact total sur l'activité de SuperSonic Imagine sur 2020 est estimé à environ 2,8 millions d'euros de pertes supplémentaires sur l'exercice. Cet impact est constitué par une baisse de 7,2 millions d'euros de chiffre d'affaires Produits, par 2,4 millions d'euros d'économies sur le coût des ventes, et 2 millions d'euros d'économies sur les coûts de structure. Les coûts de structure principalement impactés sont les commissions, transports, coûts de promotion, et frais de voyage et d'animation.

L'impact sur le chiffre d'affaires et sur les couts a été déterminé en comparant l'année N (2020) avec l'année N-1 (2019).

Concernant l'état de la situation financière, la Société a obtenu :

• de la part de TURSSAF un décalage de paiement sur les échéances d'avril à juin 2020 et d'Octobre à Novembre 2020, soit un montant de 15 millions d'euros. Ce montant sera décaissé renouvellement sur l'année 2021.

• de la part de ses bailleurs français un décalage de paiement de ses échéances du 3ème trimestre 2020, réglées en fin au lieu du début de trimestre, pour un montant de 96 milliers d'euros.

La Société a accordé à deux de ses clients un décalage de paiements sur six mois de ses créances échues, pour un montant de 225 milliers d'euros à fin juin 2020. Ces créances ont été remboursées sur le second semestre 2020. Aucun autre délai n'a été accordé en raison du Covid sur l'année 2020.

La situation de trésorerie du Groupe (renforcée grâce au prêt « revolving » conclu entre Hologic Hub Ltd et la Société d'un montant cumulé maximum de 73 millions d'euros) permet au Groupe d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

Le contexte économique mondial demeure extrêmement incertain, l'épidémie touche toutes les zones géographiques d'activité du Groupe et rend incertaines toutes prévisions. Le Groupe n'est pas assuré qu'il ne sera pas plus sérieusement impacté, par les mesures de confinement et d'interdiction de visiter les professionnels de santé dans tous les autres pays où le Groupe est présent (particulièrement aux Etats-Unis) qui sont lourdement frappés par la crise liée à l'épidémie de Covid-19. Dans ces conditions, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur flux de trésorerie affectés, dans une mesure qui reste toujours difficile à apprécier à ce jour.

a) Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le financement de la force de vente. La Société est entrée depuis 2009 dans une phase de commercialisation active de ses produits ;
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2020 s'élevait à 2,1 millions d'euros ;
- Pour se doter des moyens financiers nécessaires et accompagner son développement et sa croissance, SuperSonic Imagine et Hologic Hub Ltd, ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « revolving », amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020, le 17 mars 2020 et le 23 juin 2020, pour un montant maximum cumulé de 67 millions d'euros. Postérieurement à la clôture

de l'exercice (voir Note 32), le montant maximum de ce prêt a été porté à 73 millions d'euros par avenant en date du 19 janvier 2021. La Société estime que ce contrat de prêt, ainsi que d'une façon plus générale le soutien financier assuré par l'actionnaire majoritaire Hologic, lui permet d'être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes.

b) Principes et méthodes comptable

Les comptes sont établis en euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases - continuité de l'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre - et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en France, conformément au règlement ANC 2018-07.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1.3. Immobilisations incorporelles

Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements futurs actualisés est constatée en dettes en contrepartie du coût d'acquisition, si les redevances futures sont estimables de façon fiable.

Les technologies acquises sont amorties au compte de résultat dans la mesure où elles sont utilisées dans le cadre de projets d'études. Le taux d'amortissement est déterminé sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

Lorsqu'une technologie acquise n'est plus utilisée, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- La Société a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- La Société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la Société ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis à compter de la mise en service du produit au compte de résultat dans la ligne "Dotations aux amortissements sur immobilisations", de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 12 mois, à l'exception de l'ERP qui est amorti sur sa durée prévue d'utilité. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

1.1.4. Immobilisations corporelles

Les bureaux de la Société sont essentiellement constitués du siège social situé à Aix-en-Provence (France), dans le cadre d'un bail de location expirant le 30 septembre 2025.

La société a signé un bail pour de nouveaux locaux à Aix-en-Provence pour une durée de 6 ans minimum avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2021.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement.

Le mobilier et matériel administratif est essentiellement constitué d'équipements informatiques et de mobilier de bureau.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|--|---------------------------------|
| • Installations et agencements | 3 à 10 ans (Mode linéaire) |
| • Matériels et outillage de recherche | 18 mois à 5 ans (Mode linéaire) |
| • Matériels et outillages de production | 5 ans (Mode linéaire) |
| • Mobilier, matériels administratifs et informatique | 3 à 5 ans (Mode linéaire) |

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

1.1.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des titres, des créances rattachées, des dépôts et cautionnements versés, des actions auto-détenues et le compte espèces du contrat de liquidité.

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Une dépréciation peut, le cas échéant, être comptabilisée pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Les créances immobilisées ont été inscrites à l'actif de la Société pour leur valeur nominale. Une dépréciation peut, le cas échéant, être comptabilisée pour tenir compte de leur valeur actuelle.

La valeur actuelle des titres de participation et créances rattachées est estimée en fonction du montant des capitaux propres des filiales à la clôture ainsi que leurs perspectives de performance sur les exercices à venir.

1.1.6. Stocks

Compte tenu du fait que la production des produits est sous-traitée, la Société détient essentiellement des stocks de produits finis et de pièces détachées ainsi que le matériel de démonstration destiné à être vendu.

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat, et comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont ramenés à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

1.1.7. Créances et dettes

Elles sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en devises ont été évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture du bilan.

Les créances sont le cas échéant dépréciées, au cas par cas, après appréciation par la Société du risque de non-recouvrement.

Les dettes financières comprennent à la clôture de l'exercice uniquement un prêt reçu de l'actionnaire majoritaire Hologic Hub Ltd.

1.1.8. Crédit d'impôt et autres subventions

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est octroyé par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique et pour la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés lorsque (i) la Société peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Ces crédits d'impôt à recevoir sont comptabilisés au bilan en "Autres créances".

Le crédit d'impôt recherche et le crédit impôt innovation sont imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche, et s'ils n'ont pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés ils sont remboursés à la société au cours de l'exercice N+3.

Ils sont présentés en réduction de la charge d'impôt.

Par ailleurs, des subventions sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. La Société enregistre ces subventions dans le compte de résultat en "Subventions d'exploitation" (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

1.1.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, principalement constituées de SICAV monétaires, sont enregistrées à l'actif au cours historique d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, les plus-values de cession ont été appréciées après application de la méthode PEPS (premier entré-premier sorti)

1.1.10. Conversion des éléments en devises

Les opérations en devises, autres que l'euro, sont enregistrées au dernier cours connus à la date d'opération.

En fin d'exercice, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actif), une provision pour risque de change est constituée. Les profits de change latents (écarts de conversion passif) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture de risques de change.

1.1.11. Provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Provision garantie

Les ventes sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

1.1.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

La Société comptabilise les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du Groupe décrite ci-après.

Qu'il s'agisse de ventes réalisées par le réseau de distributeurs ou par l'intermédiaire des commerciaux du Groupe, le traitement comptable du chiffre d'affaires reste identique, et conforme aux normes en vigueur en matière de reconnaissance des revenus :

- **Revenus de la vente des systèmes Aixplorer®**
 - Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de **droit de retour, d'obligation significative post-livraison** ou toute autre clause induisant un revenu décalé. Le revenu est reconnu pour les produits lors du transfert de risques et de propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats, le prix est fixe et déterminé et le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.
 - Les distributeurs des produits Aixplorer® **ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour** des produits acquis, en dehors de la garantie légale de 12 mois consentie sur les produits.

- **Revenus des activités de service**
 - Le revenu des activités de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance est assuré de manière raisonnable. Le revenu lié aux services de maintenance est étalé linéairement sur la durée contractuelle de la maintenance.
 - **Une garantie est attachée à chaque vente d'Aixplorer® (voir Note 1.2.9). Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément. Les revenus correspondant à des contrats à éléments multiples, notamment ceux incluant des services, sont enregistrés selon la méthode de l'allocation des produits sur la base des justes valeurs attribuables aux différents composants.**

1.1.13. Autres Produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent des revenus liés aux partenariats technologiques et industriels de SuperSonic Imagine et correspondent à une troisième source de revenu après les ventes de produits et services. Ils correspondent à des droits d'accès à la technologie développée par la Société ou à des partenariats d'accès à cette technologie ou industriels.

Ces revenus correspondent à des contrats, en nombre restreint, dont les produits sont reconnus suivant les termes et conditions négociés. En fonction de ces derniers, les produits associés pourront être reconnus intégralement à la signature du contrat ou étalés sur les périodes concernées.

1.1.14. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions émises et après déduction des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions émises, ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

1.1.15. Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés en charges à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt.

1.1.16. Engagement de retraite envers le personnel

La Société a choisi de ne pas comptabiliser au bilan les engagements de retraite et de les considérer comme des engagements hors bilan.

1.1.17. Établissement de comptes consolidés

La Société établit des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, étant la société mère du Groupe SuperSonic Imagine.

Ses comptes sont également intégrés dans les comptes consolidés de la société Hologic Inc, située aux Etats-Unis.

2. Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2020, les coûts de développements d'un montant cumulé brut de 30,069 milliers d'euros et nets de 16,493 milliers d'euros sont principalement relatifs aux développements des versions d'Aixplorer® V3 à Ultimate (amortis linéairement jusque fin 2021), ainsi qu'aux dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe Aixplorer MACH® mise en service en septembre 2018 et amortis sur une durée de 12 ans.

<i>En milliers d'euros</i>	Brevet/Licences et logiciels	Frais de développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2020			
Montant à l'ouverture	689	16 182	16 871
Acquisitions	303	2 587	2 890
Dotation aux amortissements	(183)	(2 276)	(2 459)
Montant à la clôture	809	16 493	17 302
Au 31 décembre 2020			
Valeur brute	3 643	30 069	33 712
Amortissement cumulés	(2 834)	(13 576)	(16 410)
Valeur nette	809	16 493	17 302

<i>En milliers d'euros</i>	Brevet/Licences et logiciels	Frais de développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Montant à l'ouverture	1 375	15 017	16 393
Acquisitions	803	3 475	4 278
Mise au rebut	(1 269)	-	(1 269)
Dotation aux amortissements	(221)	(2 310)	(2 531)
Montant à la clôture	689	16 181	16 871
Au 31 décembre 2019			
Valeur brute	3 340	27 482	30 822
Amortissement cumulés	(2 651)	(11 300)	(13 951)
Valeur nette	689	16 181	16 871

Le montant des frais de développement internes immobilisés au titre de l'exercice en cours s'élève à 2,587 milliers d'euros, correspondant exclusivement à l'Aixplorer MACH® 30 ainsi que MACH 20, contre 3,475 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des acquisitions des autres immobilisations incorporelles au titre de la période s'élève à 303 milliers d'euros, principalement constitué de frais engagés pour la phase de développement dans le projet de changement d'ERP.

Une perte avait été constatée au 31 décembre 2019 à hauteur de la valeur nette comptable des éléments d'actifs incorporels cédés mis au rebut lié à l'arrêt d'un ancien projet de changement d'ERP suite à la prise de participation majoritaire de la société Hologic, soit 1,269 milliers d'euros.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des périodes présentées. L'impact de la crise COVID, n'a pas mis en évidence d'indice de perte de valeur car le management n'a pas remis en cause les projections d'activité à moyen-long terme.

3. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2020					
Montant à l'ouverture	4 724	19	44	-	4 787
Acquisitions	661	8	218	20	907
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	(800)	(9)	(69)	-	(877)
Montant à la clôture	4 585	19	193	20	4 817
Au 31 décembre 2020					
Valeur brute	11 204	500	1 552	20	13 276
Amortissements cumulés	(6 619)	(481)	(1 359)	-	(8 459)
Valeur nette	4 585	19	193	20	4 817

<i>En milliers d'euros</i>	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Montant à l'ouverture	4 662	27	67	-	4 756
Acquisitions	696	-	12	-	708
Cessions	(6)	-	-	-	(5)
Transferts	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	(628)	(8)	(36)	-	(671)
Montant à la clôture	4 724	19	44	-	4 787
Au 31 décembre 2019					
Valeur brute	12 479	492	1 334	-	14 305
Amortissement cumulés	(7 755)	(473)	(1 290)	-	(9 518)
Valeur nette	4 724	19	44	-	4 787

Sur l'année 2019, ainsi que sur l'année 2020, la Société a principalement acheté du matériel de recherche et du matériel de production (banc de test, jeu de contrôle, divers outillages...).

4. Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	Titres de participation	Créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
Exercice clos le 31 décembre 2020				
Montant à l'ouverture	1 659	7	499	2 164
Augmentations	-	-	-	-
Cessions	-	(130)	(217)	(347)
Reprise de dépréciations	343	124	-	467
Reclassements	-	-	-	-
Dotation aux dépréciations	-	-	-	-
Montant à la clôture	2 002	1	282	2 284
Au 31 décembre 2020				
Valeur brute	2 038	5 496	283	7 816
Dépréciations cumulées	(36)	(5 495)	-	(5 532)
Valeur nette	2 002	1	283	2 284

<i>En milliers d'euros</i>	Titres de participation	Créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019				
Montant à l'ouverture	1 721	10	957	2 687
Augmentations	-	2 651	8	2 659
Cessions	(11 209)	(22 760)	(592)	(34 561)
Reprise de dépréciations	11 209	20 515	170	31 894
Reclassements	-	-	-	-
Dotation aux dépréciations	(62)	(409)	(44)	(515)
Montant à la clôture	1 659	7	499	2 164
Au 31 décembre 2019				
Valeur brute	2 038	5 627	499	8 164
Dépréciations cumulées	(379)	(5 620)	-	(5 999)
Valeur nette	1 659	7	499	2 164

Les titres et créances détenus sur les filiales, à l'exception de ceux détenus sur la filiale chinoise ont été totalement dépréciés ; leur actif net réalisable ne permettant pas d'envisager un remboursement à court terme des avances consenties.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100,732 actions, ainsi que 74 milliers d'euros de liquidités.

5. Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Matières premières et pièces détachées	5 488	3 869
Produits en cours et finis	2 843	2 657
Matériel de démonstration	2 062	2 012
Total Stocks bruts	10 393	8 539
Dépréciations des stocks	(2 733)	(2 446)
Total Stocks nets	7 660	6 093

Les dépréciations de stock correspondent principalement à des dépréciations d'articles défectueux ou retournés par les clients en attente d'une réparation éventuelle, ainsi qu'à la dépréciation linéaire des matériels de démonstration.

6. Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients, brut	4 778	6 785
Dépréciations	(1 052)	(738)
Créances clients, net	3 726	6 047

La Société n'a pas identifié de pertes de valeurs supplémentaires significatives suite à la crise économique liée à la pandémie du Covid-19.

7. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avances et acomptes fournisseurs	480	402
Impôts sur les bénéfices - Crédit Impôt Recherche - Crédit Impôt innovation	2 351	961
Taxe sur la valeur ajoutée	141	535
Produits à recevoir	7	10
Personnel	32	16
Actionnaires – Capital appelé, non versé	-	30
Total brut	3 011	1 955
Dépréciations	-	-
Total net	3 011	1 955

Crédit Impôt Recherche

La créance de CIR 2019 s'élevant à 2,078 milliers d'euros a été encaissée au cours de l'exercice 2020. La Société ayant perdu son statut de PME communautaire suite à la prise de contrôle majoritaire par Hologic au cours de l'exercice 2019, la créance de CIR 2020 s'élevant à 2,351 milliers d'euros ne sera pas encaissable avant un délai de trois ans.

Au 31 décembre 2019, le montant du CIR au titre de l'exercice 2019 avait été en partie préfinancé à hauteur de 55% de sa valeur estimée, soit un montant de 1,1 million d'euros comptabilisé en déduction de la créance ci-dessus.

Aucun préfinancement n'a été mis en place sur le CIR 2020.

8. Trésorerie

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros ainsi que sur des comptes bancaires en USD pour 353 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie se répartit de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeurs mobilières de placement	161	163
Disponibilités	2 100	6 089
Total Trésorerie	2 261	6 252

Les valeurs mobilières de placement sont nanties à hauteur de 158 milliers d'euros (voir Note 23.1).

Au 31 décembre 2020, la Société ne dispose pas de lignes de crédit revolving bancaires non utilisées et dispose d'un encours maximum de 67 millions d'euros sur l'emprunt intragroupe, dont 54,6 millions ont été tirés au 31 décembre 2020.

9. Comptes de régularisations actifs et passifs

9.1. Écarts de conversion actifs et passifs

Suite à la réévaluation au cours de clôture de dettes et créances en devises, la Société a comptabilisé au 31 décembre 2020 des écarts de conversion selon les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients et intra-groupe	625	314
Dettes fournisseurs	24	831
Total des écarts de conversion Actif	649	1 145

Au 31 décembre 2020, l'écart de conversion actif a été intégralement provisionné en charge financière au compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients et intra-groupe	12	206
Dettes fournisseurs	57	615
Total des écarts de conversion Passif	69	821

9.2. Autres comptes de régularisation

ACTIF		
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges constatées d'avance	170	321
<i>Dont charges d'exploitation</i>	170	321
Total autres comptes de régularisation actif	170	321
PASSIF		
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits constatés d'avance	604	650
Total autres comptes de régularisation passif	604	650

Les produits constatés d'avance concernent d'une part les revenus liés à la technologie non intégralement reconnus à la signature du contrat mais étalés sur la période concernée, les produits de subvention d'exploitation étalés au rythme des charges encourues, et d'autre part les prestations de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu.

10. Échéances des créances

Échéance des créances à la clôture de la période

Le tableau des créances brutes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	5 493	-	5 493
Autres immobilisations financières	286	-	286
<i>Clients douteux ou litigieux</i>	1 052	-	1 052
<i>Autres créances clients</i>	3 726	3 726	-
Créances clients et comptes rattachés	4 778	3 726	1 052
<i>Avances et acomptes fournisseurs</i>	480	480	-
<i>Impôts sur le bénéfices - Crédit Impôts Recherche, Crédit Impôt Innovation</i>	2 351	-	2 351
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	140	140	-
<i>Produits à recevoir</i>	-	-	-
<i>Capital appelé non versé</i>	-	-	-
<i>Personnel</i>	32	32	-
Autres créances	3 002	651	2 351
Charges constatées d'avance	170	170	-
Total	13 730	4 547	9 182

11. Dépréciations d'actifs

Le tableau, ci-dessous, présente la variation des dépréciations d'actif entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Dotations	Reprises	31 décembre 2020
Titres de participation	379	-	(343)	36
Autres immobilisations financières	5 620	-	(124)	5 496
Stocks	2 446	1 768	(1 481)	2 733
Créances clients et comptes rattachés	738	415	(445)	708
Autres créances	-	-	-	-
Total des dépréciations d'actifs	9 183	2 183	(2 393)	8 973
<i>Dont résultat d'exploitation</i>		<i>2 183</i>	<i>(1 926)</i>	
<i>Dont résultat financier</i>		<i>-</i>	<i>(467)</i>	
<i>Dont résultat exceptionnel</i>		<i>2 183</i>	<i>(2 393)</i>	

La reprise sur les autres immobilisations financières correspond principalement à la dépréciation sur les créances rattachées sur filiales du Groupe.

12. Capitaux propres et composition du capital social

Depuis le 10 avril 2014, les actions de la Société étaient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0010526814 et le numéro de CSE.

Le transfert de la cotation des titres de la Société, du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, est effectif depuis la séance de Bourse du 30 décembre 2020.

Cette opération vise à permettre à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché plus en rapport avec sa taille, sa capitalisation boursière et le niveau de son capital flottant. Le transfert vers Euronext Growth Paris permet en effet à la Société d'alléger les obligations et contraintes qui pèsent sur elle et, par voie de conséquence, de diminuer les coûts liés à sa cotation, tout en conservant aux actionnaires leur caractère négociable sur un marché financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de SuperSonic Imagine a validé en date du 30 octobre 2020 ce projet de transfert de la cotation des titres de la société SuperSonic Imagine d'Euronext Paris vers Euronext Growth à Paris et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser ce transfert.

La demande d'admission des actions SuperSonic Imagine sur le marché Euronext Growth à Paris a été approuvée par l'Euronext Listing Board le 18 décembre 2020. La cotation des titres de la Société sur

Euronext Growth Paris s'est effectuée dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

A compter du 30 décembre 2020, le nouveau code mnémonique de l'action SuperSonic Imagine est ALSSI. Le code ISIN demeure inchangé : FR0010526814.

Les principales conséquences de ce transfert sont les suivantes :

- En matière d'information périodique :
 - le rapport semestriel, comprenant les états financiers semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels, seront publiés dans les quatre mois suivant la fin du second trimestre de l'exercice social de la Société, au lieu du délai de trois mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ; la revue des comptes semestriels par les contrôleurs légaux ne sera par ailleurs plus requise ;
 - allègement des mentions requises au titre du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - libre choix entre les normes comptables françaises et les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés de la Société. La Société entend choisir l'application du référentiel comptable français dès la publication de ses comptes semestriels au 30 juin 2021.

- En matière d'information permanente :
 - Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation, la Société demeure soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et notamment aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « Règlement MAR »). Toute société cotée sur Euronext Growth doit s'assurer de la diffusion effective et intégrale de l'information dite réglementée.
 - En outre, les dirigeants de la Société et les personnes ayant un lien étroit avec eux demeurent soumis à l'obligation de déclarer les transactions effectuées sur les actions ou les titres de créance de la Société, conformément à l'article 19 du Règlement MAR.

- En matière de protection des actionnaires minoritaires :
La Société est désormais soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth, à savoir :
 - sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires sera assurée sur Euronext Growth par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
 - seuls les franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote seront à déclarer à l'AMF et à la Société, sous réserve, le cas échéant, des franchissements de seuils statutaires à déclarer à la Société.
 - Toutefois, tant le droit des offres publiques que les obligations de déclaration de franchissement de seuils applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché

réglementé demeurent applicables pendant trois ans à compter de l'admission des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

- En matière d'assemblées générales :

Le formalisme lié aux assemblées générales est légèrement assoupli, notamment sur les points suivants :

- les documents relatifs aux assemblées générales fournis aux actionnaires devront être publiés sur le site internet de la Société, non plus 21 jours avant la date de l'assemblée mais uniquement à la date de la convocation ;
- le communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale ne sera plus requis ;
- la mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'assemblée générale ne sera plus requise.

- En matière de rémunération des dirigeants :

La Société ne sera plus soumise au dispositif du *say on pay*, prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.

- En matière de gouvernance :

La Société ne sera plus soumise aux dispositions prévues aux articles L. 823-19 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.

- Sur la liquidité des titres :

Euronext Growth n'étant pas un marché réglementé, il peut résulter du transfert sur Euronext Growth une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

12.1. Capital social

Le nombre d'actions en circulation était de 24.029.494 au 31 décembre 2019. Sur l'exercice 2019, 612.559 actions nouvelles avaient été créés suite à l'exercice de stock-options et de BSA (voir description des plans en Note 13), et 308 actions régularisées au titre de 2018.

Sur l'exercice 2020, 144.935 actions nouvelles ont été créées suite à l'attribution d'actions gratuites pour 143.600 actions et suite à l'exercice de 1.335 stock-options (voir description des plans en Note 13).

Cela porte le nombre d'actions en circulation à 24.174.429 au 31 décembre 2020.

À la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détenait au 31 décembre 2020, 19.501.413 actions de la Société représentant environ 80,7% du capital et des droits de vote de la Société sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2020.

Les variations du capital se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'actions	1 ^{er} jan 2020	Attribution définitive d'actions gratuites	Exercice de Stock options	31 déc. 2020
Actions ordinaires	24 029 494	143 600	1 335	24 174 429
Nombre total d'actions	24 029 494	143 600	1 335	24 174 429
En milliers d'euros				
Capital social	2 403	14		2 417
Prime d'émission	6 549	(14)		6 535

Le tableau ci-dessous présente les variations du capital et de la prime d'émission de la Société (en milliers d'euros) sur deux exercices :

Opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
Au 1^{er} janvier 2019	2 342	20 145	23 416 627
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	-	(13 596)	-
Exercice Stock-options	58	-	576 225
Exercice de BSA	4	-	36 642
Au 31 décembre 2019	2 403	6 549	24 029 494
Au 1^{er} janvier 2020	2 403	6 549	24 029 494
Exercice Stock-options			1 335
Attribution définitive d'actions gratuites	14	(14)	143 600
Au 31 décembre 2020	2 417	6 535	24 174 429

12.2. Dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes et ne distribuera pas de dividendes au titre de l'exercice 2020.

12.3. Contrat de liquidité

En date du 15 avril 2017, un contrat de liquidité a été conclu avec la société Gilbert Dupont. Ce contrat a été conclu pour une période de 12 mois s'achevant le 14 avril 2018 et renouvelable par tacite reconduction.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100.732, ainsi que 74 milliers d'euros de liquidités, présentés en Autres immobilisations financières contre 100.732 actions et 74 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Hologic Hub Ltd. sur les actions de la Société entre octobre et décembre 2019, le contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont a été suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction. Aucune variation n'a donc eu lieu sur l'exercice.

13. Paiements fondés sur des actions

La Société attribue deux types d'instruments à certains dirigeants, salariés et à des personnes liées avec la Société par un contrat de consultant :

- Des instruments dilutifs fondés sur des actions, tels que des options sur actions et des actions gratuites. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 13.1 ; et
- Des instruments non dilutifs et fondés sur des actions. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 13.2.

Aucun nouveau plan n'a été attribué sur l'exercice 2020.

13.1. Instruments dilutifs fondés sur des actions

13.1.1. Conditions des plans attribués

Au 31 décembre 2020, les plans de paiements en actions suivants étaient toujours en vigueur :

Options ordinaires / Stock-options :

Plan – Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments : attribués à l'origine Exerçable au 31 déc 2020	Date d'expiration
Options Ordinaires 2013 4 octobre 2013	Exerçables à hauteur de 25% à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% à l'expiration de chaque trimestre écoulé pendant 30 mois. ⁽¹⁾	0,10 €	381 250 21 258	4-oct.-23
Options AGA Exchange 2013 4 octobre 2013	Exerçables à hauteur de 55% à la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% de chaque trimestre calendaire écoulé à compter du 1 ^{er} octobre 2013. ⁽¹⁾	0,10 €	254 500 0	4-oct.-23
Options 09- 2014 19 septembre 2014	Exerçable à hauteur de 6,25% des options à l'expiration de chaque période successive de 3 mois écoulée à compter de la date d'attribution et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.	8,18 € ⁽²⁾	411 850 105 689	18-sept.-24

(1) Suite à l'introduction en bourse en date du 9 avril 2014, ces instruments sont devenus immédiatement exerçables.

(2) Prix d'exercice ajusté à la suite de l'augmentation de capital de la Société en date du 15 mai 2017. □

Actions gratuites :

Plan – Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Date d'expiration
Actions Gratuites de performance 31 mars 2017	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. (1)	-	1 037 500	N/A
Actions Gratuites de performance Avril 2018	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. (1)	-	114 000	N/A

(1) Sauf cas exceptionnel apprécié avec l'accord du Conseil d'administration, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses actions de performance au titre des tranches non encore acquises :

- *En cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire; ou*
- *En cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.*

Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront inopposables. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

La livraison des actions de performance est réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée sans interruption pendant la période d'acquisition pour chaque tranche, sauf cas particuliers visés au plan.

En mars 2018, 207500 actions nouvelles ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2017, suite à l'atteinte des objectifs de performance.

En mars 2019, aucune action nouvelle n'a été créée pour la livraison de la deuxième tranche du plan 2017 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

En avril 2018, aucune action nouvelle n'a été créée pour la livraison de la première tranche du plan 2018 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Les règlements des plans d'actions gratuites 2017 et 2018 incluaient la clause suivante : « En cas de prise de contrôle du capital social de la Société (tel que le terme est défini à l'article L. 233-3 du Code de Commerce), la Condition de Performance ne trouvera plus à s'appliquer; seules les stipulations du Plan relatives à la condition de présence trouveront à s'appliquer »

La prise de contrôle de la Société par le groupe Hologic au cours de l'exercice 2019 a donc supprimé toutes les conditions de performance qui existaient sur les plans d'actions gratuites attribués en 2017 et 2018.

Le nombre d'AGA devenus caducques sur l'exercice 2020 s'élevait à 218.700 AGA et le nombre d'actions gratuites définitivement acquises en mars et avril 2020 sur les plans 2017 et 2018 s'élève à 143.600 actions. Elles ont été créées par prélèvement sur le compte de prime d'émission pour un montant de 14 millions d'euros.

13.1.2. Variations des en-cours des instruments dilutifs

a) Options de Souscription d'Actions / Stock-options

Le nombre de stock-options en circulation s'analyse comme suit :

OSA	2020		2019	
	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA
Au 1 ^{er} janvier	6,76	128 282	0,20	701 174
Octroyés			-	-
Eteintes			-	-
Exercées	0,10	-1 335	0,10	-572 892
Au 31 décembre	6,83	126 947	6,76	128 282
Exercables	6,83	126 947	6,76	128 282

b) Actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites en circulation s'analyse comme suit :

AGA	2020		2019	
	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA
Au 1 ^{er} janvier	-	637 500	-	896 500
Octroyés	-		-	-
Caducues	-	-218 700	-	-259 000
Attribuées au cours de la période	-	-143 600	-	-
Au 31 décembre	-	275 200	-	637 500

13.2. Instruments non dilutifs fondés sur des actions

En date du 1^{er} juillet 2014, la Société a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Rights (SAR).

Le principe en est le suivant :

Chacun des neuf bénéficiaires a reçu un nombre fixe de SAR, dont il acquiert les droits selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous. Ces SAR sont exercables jusqu'au 23 octobre 2023 (sous conditions de présence dans le Groupe).

La Société versera à l'attributaire sur demande écrite, et pour chaque exercice des SAR attribués, le montant le plus faible entre les deux montants suivants :

- Le cours de bourse d'une action de la Société à la veille de la demande d'exercice, minoré de 0,10 euro ; ou
- 20 euros.

À la date de clôture, la valorisation des SAR attribués s'élève à 25 milliers d'euros. Ce montant a été comptabilisé en provision pour risques et charges au 31 décembre 2020 (voir Note 16).

13.2.1. Conditions des plans attribués

Plan – Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Nombre d'instruments : attribués à l'origine. Exerçable au 31 déc. 2020	Date d'expiration
Stock Appreciation Right			
SAR 07-2014 1 ^{er} juillet 2014	Exerçables par tiers au 1 ^{er} juillet de chaque année (2014, 2015, 2016), ou immédiatement exerçable en cas de changement de contrôle	10 000 10 000	23-oct-23
SAR 07- 2014' 1 ^{er} juillet 2014	Exerçables intégralement au 1 ^{er} juillet 2014.	5 000 5 000	23-oct-23

13.2.2. Variations des en-cours des instruments non dilutifs

SAR	2020	2019
	Nombre d'instruments	Nombre d'instruments
Au 1 ^{er} janvier	15 000	15 000
Octroyés	-	-
Caduques	-	-
Exercés	-	-
Échus	-	-
Au 31 décembre	15 000	15 000
	Exerçables	15 000

14. Contrat de prêt de type « revolving » avec l'actionnaire majoritaire

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la BPI et les établissements bancaires, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « revolving » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement », amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020, le 17 mars 2020 puis le 23 juin 2020 pour un montant maximum cumulé de 67 millions d'euros. Postérieurement à la clôture de l'exercice (voir Note 32), le montant maximum de ce prêt a été porté à 73 millions d'euros par avenant en date du 19 janvier 2021.

Il présente les termes et conditions suivants :

- Date de maturité : 12 août 2024
- Taux fixe : 5,47% l'an
- Remboursement des intérêts : Trimestriels
- Nantissements : Aucun
- Retenue de garantie : Aucune
- Remboursement anticipé : à tout moment sans prime ni pénalité, à condition que tous les remboursements anticipés soient d'un montant minimum de 500,000 euros et par tranches de 500,000 euros au-delà

Au 31 décembre 2020, le montant tiré par la Société au titre de ce contrat de prêt s'élève à 54,6 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Solde au 31 déc 2020</i>	<i>Solde au 31 déc 2019</i>
Capital	54 580	34 080
Intérêts courus	761	422
Total	55 341	34 502

Il est par ailleurs précisé que la Société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « Loan Agreement » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd., à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic, Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du Groupe.

15. Avances conditionnées

<i>Avances Remboursables (en milliers d'euros)</i>	<i>Solde au 31 déc. 2020</i>	<i>Solde au 31 déc. 2019</i>
Business France	0	15
ICARE - OSEO	0	1 725
TUCE - OSEO	0	407
Total	0	2 148

Comme décrit en Note 17, sur le 1er semestre 2020, la Société a remboursé la totalité des dettes financières hors groupe pour un montant de 7,1 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros relatives aux avances conditionnées. L'avance conditionnée TUCE a par ailleurs fait l'objet d'un abandon de créance pour 204 milliers d'euros, constatés en subvention sur l'exercice.

16. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Dotations	Reprises	31 décembre 2020
Provisions pour perte de change	1 149	649	(1 149)	649
Provisions données aux clients- Garanties	439	522	(713)	248
Provisions pour litige	150	-	-	150
Autres provisions pour charges	25	170	(25)	170
Total provisions pour risques et charges	1 764	1 341	(1 887)	1 217
<i>Dont résultat d'exploitation</i>		692	(738)	
<i>Dont résultat financier</i>		649	(1 149)	
<i>Dont résultat exceptionnel</i>		1 341	(1 887)	

La totalité des reprises de provisions sont utilisées.

Provision pour perte de change

Cette provision d'un montant de 649 milliers d'euros est destinée à couvrir les écarts de conversion latents actifs.

Provision pour garanties données aux clients

Cette provision d'un montant de 248 milliers d'euros est destinée à couvrir les coûts de garantie des systèmes vendus durant l'exercice écoulé. En effet, les ventes réalisées par la Société sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

SAR Chine - Autres provisions pour charges

En date du 1^{er} juillet 2014, la Société a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Right pour 25 milliers d'euros (SAR) (voir Note 13.2).

Autres provisions pour charges

Le solde du compte, soit 170 milliers d'euros doté sur l'exercice 2020 et correspond à une provision pour rénovation des bâtiments du siège social d'Aix-en-Provence.

Provision pour litige

Une provision de 150 milliers d'euros est comptabilisée pour couvrir des litiges dont le fait générateur est antérieur au 31 décembre 2017 et toujours d'actualité au 31 décembre 2020.

17. Emprunts et dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunt bancaire court-terme	-	793
Dettes rattachées à des participations	3 228	2 886
Emprunts à long terme BPI	-	4 370
Emprunt envers l'actionnaire majoritaire (voir Note 14)	54 580	34 080
Intérêts courus sur emprunts envers l'actionnaire majoritaire (voir Note 14)	761	422
Autres	14	14
Total emprunts et dettes financières	58 583	42 565

Sur 2020, la Société a remboursé la totalité des dettes financières hors groupe pour un montant de 7,1 millions d'euros, grâce à une augmentation de 20,5 millions d'euros de l'emprunt intragroupe envers Hologic Hub Ltd décrit en Note 14. Le montant de remboursement de 7,1 millions d'euros se détaille comme suit :

- Avance remb. Business France 15 milliers d'euros
- Avance remboursable – Icare 1,725 milliers d'euros
- Avance remboursable – Tuce 408 milliers d'euros dont 204 milliers d'euros ayant fait l'objet d'un abandon, reconnu en subvention sur l'exercice
- Emprunts bancaires 793 milliers d'euros
- Emprunts BPI 4,370 milliers d'euros

18. Dettes fiscales et sociales

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Personnel et comptes rattachés	1 360	1 354
Organismes sociaux	2 744	1 053
Autres impôts, taxes et assimilés	191	199
Total dettes fiscales et sociales	4 294	2 605

Dans le cadre de la crise sanitaire, la société a obtenu un décalage de paiements représentant 5 mois de charges URSSAF pour un montant restant dû au 31 décembre 2020 de 1,511 milliers d'euros contre 281 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

19. Échéances des dettes à la clôture de la période

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunt et dettes financière	58 583	761	54 594	3 228
<i>Dont Groupe et associés</i>	3 242	-	14	3 228
<i>Dont Actionnaire majoritaire</i>	55 341	761	54 580	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 049	2 049	-	-
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	3 428	3 423	5	-
Dettes fiscales et sociales	4 294	4 294	-	-
Autres dettes	14	14	-	-
Produits constatés d'avance	604	446	158	-
Total des dettes	68 972	10 987	54 757	3 228

Le tableau, ci-dessous, présente le détail des charges à payer :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes financières	761	422
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 820	2 492
Dettes fiscales et sociales	2 101	2 020
Autres dettes	13	-
Total des charges à payer	4 695	4 934

20. Produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits d'exploitation	604	650
Total des produits constatés d'avance	604	650

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'est pas reconnaissable sur la période, ainsi que les subventions d'exploitation dont le produit est étalé au rythme des charges encourues.

21. Compléments d'information relatifs au compte de résultat

21.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires se répartit de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019
	France	Etranger	Total	Total
Ventes de marchandises	104	324	428	377
Production vendue de biens	1 850	13 046	14 896	22 000
Production vendue de services	807	2 517	3 325	3 296
Total	2 761	15 887	18 649	25 673

21.2. Résultat net par action

	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(18 930)	(18 047)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	24 149 368	23 549 849
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(100 732)	(107 789)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	24 048 636	23 442 060
Résultat net par action de base (en euros)	(0,79)	(0,77)

Conformément aux règles en vigueur, le résultat par action étant une perte sur les exercices présentés, il n'y a pas lieu de procéder au calcul d'une perte diluée par action car celle-ci serait inférieure à la perte de base.

21.3. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits financiers de participation	36	183
Autres intérêts et produits assimilés	0	11
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 616	2 405
Différences positives de change	91	772
Total produits financiers	1 744	3 370
Intérêts et charges assimilées	3 091	4 954
Dotations financières aux amortissements et provisions	649	1 665
Différences négatives de change	265	1 139
Total charges financières	4 006	7 758
Total Résultat financier	(2 262)	(4 388)

Les dotations et reprises financières aux amortissements et provisions concernent principalement les dépréciations des créances et titres de participation détenues sur les filiales ainsi que la dotation et reprise de provision sur perte de change.

Outre les intérêts financiers dus au titre de l'exercice, les intérêts financiers décaissés incluent sur 2020 les indemnités de remboursement anticipé des dettes financières hors groupe pour un montant de 0,4 million d'euros.

L'exercice 2019 constatait une perte de 4,388 milliers d'euros, qui s'expliquait notamment par le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire effectué auprès de Kreos, qui avait généré une perte financière de 2,6 millions d'euros sur l'exercice 2019.

21.4. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2020 les charges et produits exceptionnels s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits exceptionnels sur opérations des gestion	1	56
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	2 762
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	32 726
Total des produits exceptionnels	1	35 544
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	894	63
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	43 098
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	894	43 161
Total Résultat exceptionnel	(893)	(7 617)

Les charges exceptionnelles 2020 sont principalement liées à :

- Indemnités liées au départ de Michèle Lesieur, Directrice Générale, indemnités approuvées par l'assemblée générale du 16 juin 2020 ;

Le 27 décembre 2019, la Société avait procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis, SuperSonic Imagine Inc., et de la créance rattachée de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2,718 milliers d'euros encaissé en numéraire avant la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A titre de rappel, les charges exceptionnelles 2019 étaient principalement liées à :

- la vente de la filiale américaine SuperSonic Imagine Inc. à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), en décembre 2019 ayant entraîné la sortie de la créance rattachée pour 22,760 milliers d'euros, des titres de participation pour 11,209 milliers d'euros, moins des écarts de conversion passifs latents pour 1,596 milliers d'euros ;
- La mise au rebut d'un projet ERP (immobilisations incorporelles) pour 1,269 milliers d'euros ;
- Le passage en perte du produit à recevoir du distributeur chinois pour 1,002 milliers d'euros ;
- Des frais liés au règlement du litige Verasonics pour 5,6 millions d'euros ; La Société avait annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® ; et
- Des frais liés au changement d'actionnaire majoritaire pour 2,8 millions d'euros.

Les produits exceptionnels 2019 étaient principalement liés au :

- Produit de cession de la filiale américaine SuperSonic Imagine Inc. pour 2,718 milliers d'euros ;
- Reprises de provision sur titres et créances rattachées de la filiale américaine pour 31,724 milliers d'euros suite à sa cession ; et
- Reprises de provision pour dépréciation du produit à recevoir sur le distributeur chinois suite au passage en pertes, pour 1,002 milliers d'euros.

22. Accords de licences

22.1. Licences acquises ou prises

Lors de sa création, la Société a conclu des accords de licences sur des brevets de base.

Lors de la deuxième levée de fonds en 2008, la Société a fait l'acquisition des brevets CNRS licenciés lors de sa création, et de la quote-part du CNRS sur les brevets pris en copropriété issus du contrat cadre de collaboration avec le CNRS (contrat 2006 à 2008). Ces accords prévoient également le versement de royalties.

En 2014, la Société a signé un nouvel accord de licence mondiale non exclusive sur l'ensemble du portefeuille de brevets d'un acteur majeur de l'industrie, dans le domaine de l'équipement et des méthodes de l'imagerie médicale par ultrasons.

À ce jour, la Société est engagée au versement de royalties dont le montant est indexé sur une partie de son chiffre d'affaires et dont la charge est comptabilisée en Autres charges d'exploitation.

22.2. Licences octroyées

À travers un accord signé le 3 mars 2014, la Société a concédé à un acteur industriel majeur une licence mondiale et non exclusive sur certains de ses brevets. Cet accord est valable au moins jusqu'en novembre 2023, en contrepartie du paiement de redevances étalé sur 2014 et 2015. L'intégralité de ces redevances a été reconnue en « Autres revenus d'exploitation » en 2014. Cet acteur s'est également engagé à ne pas opposer à la Société les brevets dont elle est propriétaire dans le domaine de l'imagerie médicale par ultrasons. La Société a également négocié un accord de licence croisée en 2016 impliquant une licence non exclusive et mondiale de certains de ses brevets à un deuxième acteur industriel majeur.

Depuis, aucune autre licence n'a été octroyée.

23. Autres engagements financiers

Engagements reçus

Le montant des créances clients à la clôture fait l'objet d'une clause de réserve de propriété, prévue dans les conditions générales de vente, au bénéfice de la Société.

La Société bénéficiant du concours de la BPI dans le cadre du financement de ses activités de recherche et développement, elle a reçu des engagements destinés à financer une partie de ses futurs travaux, sous forme de subventions.

Les engagements et produits encaissés sur subventions se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Subventions encaissées			Montant de l'aide au Contrat	Solde à recevoir	
	Avant 2019	2019	2020			
ICARE - OSEO	2 129	0		2 129	2 838	0*
DARMUS- DGA	645			645	645	
CARDIO - ANR	215			215	215	
TUCCIRM - ANR	126			126	126	
Elastobus - OSEO	454			454	454	
TUCE -OSEO	1 208			1 208	1 208	
Micro Elasto - ANR	181			181	186	4
PLIK - OSEO	54			54	133	79
PLIK - Pays d'Aix	25			25	80	55
PLIK - PACA					80	80
BITHUM - ANR	112			112	118	6
IDITOP - OSEO	335			335	335	
IDITOP - PACA	250			250	250	
Cartographics - INCA INSERM	133			133	133	
Capacité - BPI SOLUS	344		40	384	408	24
Ultra Fast 4D-ANR	92			92	306	214
RHU STOP AS	105		49	154	203	49
Total	6 407	0	89	6 496	7 716	1 220

* subvention Icare : au cours de l'exercice 2017, la Société a trouvé un accord avec Bpifrance, financeur de ce programme, dans la mesure où une partie des objectifs initiaux n'ont pas aboutis. Le solde de la subvention ne sera jamais acquis.

23.1. Nantissement de titres de placement

Des titres de placement à hauteur de 158 milliers d'euros ont été nantis au profit de la société BNP Paribas Real Estate à titre de caution sur les loyers des locaux d'Aix en Provence. Ce nantissement a été délivré

pour une période de neuf ans s'achevant le 30 septembre 2024. Ce nantissement sera levé le 30 septembre 2021, soit à la fin du bail résilié en 2020, prenant fin le 30 septembre 2021.

23.2. Engagements au titre des contrats de location simple :

Le bail commercial signé par la Société pour ses locaux situés à Aix-En-Provence, renouvelable pour une période de trois ans, courait jusqu'au 17 juillet 2017. Ce contrat a été tacitement reconduit et prendra fin le 30 septembre 2021. Au 31 décembre 2020, les engagements restants s'élèvent à 167 milliers d'euros. En juillet 2015, la Société a signé un bail pour un espace situé à Aix en Provence, renouvelable pour une période de trois ans, qui court jusqu'au 30 juin 2018. Un avenant a été signé en novembre 2018 permettant le départ du bâtiment concerné à chaque trimestre moyennant un préavis de 6 mois et ce jusqu'au 30 septembre 2021. Les engagements restants à ce titre au 31 décembre 2020 s'élèvent à 46 milliers d'euros.

Le bail commercial signé par la Société pour ses nouveaux locaux situés à Aix-En-Provence débutera au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 10 ans et celui-ci prendra fin au 30 septembre 2031. La Société a la possibilité de dénoncer le contrat à la fin de la 2^{ème} période triennale. Les engagements restants à ce titre au 31 décembre 2020 sont de 3,198 milliers d'euros pour la période courant jusqu'au 30 septembre 2031.

24. Engagements de retraite envers le personnel

Au 31 décembre 2020, le montant des engagements de retraite envers le personnel est de 520 milliers d'euros, non comptabilisé au bilan, contre 414 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Taux d'actualisation	0,33%	0,80%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux de charge sociale : Non cadres	25,0%	25,0%
Taux de charge sociale : Cadres	46,0%	46,0%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 62 ans pour les non-cadres et à 64 ans pour les cadres.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (table INSEE TD/TV 2013 - 2015).

Les taux de mobilité retenus ont été déterminés sur la base des statistiques des dernières années. Ce taux représente un taux annuel moyen de mobilité de 11,5% des effectifs.

25. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2020 s'est élevé à 908 milliers d'euros contre 322 milliers d'euros en 2019.

26. Effectif

À la clôture de l'exercice, la Société emploie 113 salariés. Au 31 décembre 2020, elle emploie également 50 employés Chinois dans son établissement de Beijing et 1 cadre en Italie.

La ventilation de l'effectif en France par catégorie et par année est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Cadres	97	91
Agents de maîtrise et techniciens	9	18
Employés	7	8
Total salariés à la clôture	113	117

27. Impôts et situation fiscale latente

À la clôture de la période la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2020 : 2,351 milliers d'euros ;
- Régularisations crédits d'impôt antérieurs : 0 millier d'euros
- Impôt sur les bénéfices : 11 milliers d'euros

L'impôt sur les bénéfices concerne l'établissement chinois.

Le montant des déficits fiscaux reportable s'élève à 170,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 150,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

28. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat de l'exercice	(19 274)	(18 047)
Impôt sur les bénéfices	(2 349)	(2 169)
Résultat avant impôt	(21 623)	(20 216)
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires	-	-
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	(21 623)	(20 216)

29. Ventilation de l'impôt sur le bénéfice

À la clôture de la période la ventilation de la charge d'impôt sur le bénéfice se présente de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Impôt correspondant	Résultat net
Résultat courant	(20 729)	2 349	(18 380)
Résultat exceptionnel	(893)	-	(893)
Total	(21 621)	2 349	(19 274)

30. Informations sur les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020 brut	31/12/2020 net
Titres SSI China	2 000	2 000
Titres SSI DE	25	-
Titres SSI UK	2	-
Titres SSI Italie	10	-
Titres SSI HK	1	1
Total	2 038	2 000
Créances Hologic USA	-	-
Dettes SSI China	(2 989)	(2 989)
Créances SSI DE	3 273	-
Créances SSI UK	2 179	-
Créances SSI Italie	44	-
Dettes SSI HK	(238)	(238)
Dettes financières Hologic	(55 341)	(55 341)
Compte client créditeur Hologic US	(1 938)	(1 938)
Total	(55 010)	(60 506)

Les charges financières de l'exercice relatives aux entreprises liées sont une charge d'intérêts de 2,552 milliers d'euros.

Les produits financiers de l'exercice relatifs aux entreprises liées sont des produits d'intérêts sur créances rattachées de 37 milliers d'euros et une reprise de dotation aux dépréciations d'actifs financiers de 467 milliers d'euros

Les montants relatifs au groupe Hologic (actionnaire majoritaire) dans les comptes clos le 31 décembre 2020 sont les suivants :

• Emprunt Hologic et intérêts courus	55 341 K€
• Créances clients (créditrices)	(1 938) K€
• Intérêts financiers de l'exercice	(2 552) K€
• Ventes de produits	1 590 K€
• Ventes de services	38 K€
• Facturation de management fees	1 787 K€
• Uniformisation de la marge de distribution des entités de distribution ⁽¹⁾ en Autres achats et charges externes)	(4 946) K€ (comptabilisée en Autres achats et charges externes)

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice 2020, SuperSonic Imagine a signé des accords de distribution non exclusive avec plusieurs entités du groupe Hologic. En application de ces contrats, les entités de distribution sont considérées comme des Limited Risk Distributors et se voient assurées une marge de distribution (résultat opérationnel / chiffre d'affaires) de 3%.

31. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant en charges au compte de résultat de l'exercice se décomposent comme suit :

<i>Honoraires des Commissaires aux Comptes En € H.T</i>	Ernst & Young et Autres	TALENZ ARES AUDIT	Ernst & Young et Autres	TALENZ ARES AUDIT
	<i>Exercice clos le 31 décembre 2020</i>		<i>Exercice clos le 31 décembre 2019</i>	
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	84 000	35 500	84 000	35 500
Services autres que la certification des comptes	1 500	-	16 614	-
Total	85 500	35 500	100 614	35 500

32. Évènements postérieurs à la clôture

32.1 Avenants au contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire

En date du 19 janvier 2021, le contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » conclu en date du 14 août 2019 entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire, a fait l'objet d'un avenant afin d'augmenter le montant maximum cumulé du contrat de prêt de 67 à 73 millions d'euros.

32.2 Impacts de la pandémie de Covid-19

S'agissant de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'activité de la Société, veuillez-vous référer à la Note 1.1.2 Faits marquants de l'exercice.

32.3 Gouvernance

Lors de sa réunion du 19 janvier 2021, le Conseil d'administration :

- + a pris acte de la démission de Madame Patricia Dolon de ses fonctions de membre du Conseil d'administration, de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- + a pris acte de la démission de Monsieur John LaViola de ses fonctions de censeur du Conseil d'administration ;
- + a décidé de coopter Madame Souad Belarbi en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Patricia Dolon, démissionnaire, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Madame Souad Belarbi a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Patricia Dolon, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé que la ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité d'administrateur sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- + a décidé de nommer Monsieur Andrew Chard, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, en qualité de membre du comité d'audit de la Société.

33. Filiales et participations

<i>En milliers d'euros</i>	SuperSonic Imagine Ltd.	SuperSonic Imagine GmbH	SuperSonic Imagine Srl	Supersonic Imagine HK Ltd.	Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd.
Capital	1	25	10	1	2 002
Capitaux propres autres que le capital	(2 158)	(3 196)	(34)	227	(4)
Quote-part du capital détenu	100%	100%	100%	100%	100%
Valeur Brute	2	25	10	1	2 000
comptable des titres Nette	-	-	-	1	2 000
détenus					
Prêts et avances consentis et non remboursés nets	-	-	-	(238)	(2 989)
Cautions et avals donnés par la société	-	700	12	-	-
CA 2020	20	371	-	233	4 181
Résultat net 2020	(34)	(87)	(2)	17	410
Dividendes encaissés par la société	-	-	-	-	-